

Code de conduite des fournisseurs de Google

1. INTRODUCTION

Google s'engage à traiter tous les travailleurs avec respect et dignité, à assurer des conditions de travail saines et sécuritaires, et à mener des activités de façon éthique et respectueuse de l'environnement. Google attend les mêmes engagements de la part de ses fournisseurs, vendeurs, partenaires de recrutement, entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs de second rang (les « fournisseurs »). Le présent code de conduite des fournisseurs (le « code ») définit les attentes en matière de fonctionnement des entreprises avec lesquelles nous faisons des affaires. Ces attentes découlent de normes et de cadres internationalement reconnus, notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les respectent. Le code s'applique à tous les fournisseurs de biens et de services d'Alphabet, de Google et de ses filiales (« Google »).

Les fournisseurs devront mettre en œuvre et contrôler des programmes conçus pour se conformer au code, même si le code va au-delà des exigences de la législation applicable. Les fournisseurs devront exiger également de leurs propres fournisseurs, vendeurs et sous-traitants qu'ils se conforment au code dans le cadre de leurs activités et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

1.1 Respect des obligations sous-jacentes. Outre les responsabilités décrites dans le code, les fournisseurs devront respecter toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur l'immigration et le travail, les réglementations légales, les lois sur l'environnement, la santé et la sécurité, et les réglementations, les directives et les lignes directrices en matière de commerce et de sanctions. Les fournisseurs devront également respecter toutes les obligations contenues dans les contrats qu'ils peuvent avoir conclus avec nous. Les fournisseurs qui utilisent nos propriétés ou nos installations devront également se conformer à toutes nos politiques et exigences applicables.

1.2 Demandes d'information, divulgation et documentation. Les fournisseurs devront coopérer pour répondre aux demandes de renseignements ou aux audits que nous pourrions entreprendre pour confirmer la conformité des fournisseurs avec le code et devront divulguer avec précision les renseignements demandés dans les délais

impartis. Les demandes de renseignements ou les audits peuvent porter sur les sujets couverts par le code, les pratiques d'embauche des entités liées à la fourniture de biens ou de services à Google, ainsi que sur les activités commerciales, la structure, la situation financière et les performances des fournisseurs. Les fournisseurs créeront et conserveront des documents et des dossiers conformément aux lois applicables, aux exigences réglementaires et au code. Les fournisseurs assureront également une confidentialité appropriée pour protéger la vie privée. La falsification de documents, le refus de divulguer ou la déclaration trompeuse de conditions ou de pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables et peuvent entraîner la résiliation des relations commerciales du fournisseur avec Google.

1.3 Certifications. Les fournisseurs devront utiliser des certifications de tiers crédibles, y compris pour les matériaux, les processus de production et les produits, le cas échéant. Si Google demande des certifications supplémentaires, comme ISO 50001, 14001 ou 45001, les fournisseurs devront s'efforcer de bonne foi d'obtenir ces certifications en temps opportun.

1.4 Responsabilité. Bien que nous cherchions à travailler avec des fournisseurs afin d'améliorer les conditions, nous pouvons suspendre ou cesser notre relation avec un fournisseur qui ne respecte pas les responsabilités du code.

2. PRATIQUES DE TRAVAIL ÉQUITABLES ET DROITS DE LA PERSONNE

Google attend de ses fournisseurs qu'ils partagent son engagement à respecter les droits de la personne des travailleurs, à les traiter avec dignité et respect, et à leur offrir un lieu de travail exempt de harcèlement, de discrimination et de représailles. Cet engagement s'applique à tous les travailleurs, y compris le personnel temporaire, les migrants, les étudiants, le personnel contractuel et les employés directs. Par conséquent, les fournisseurs devront gérer leur propre main-d'œuvre afin d'atteindre les résultats suivants :

2.1 Emploi librement choisi et lutte contre l'esclavage moderne. Les fournisseurs ne devront pas utiliser ni autoriser le recours au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail sous contrainte ni s'engager dans des pratiques qui constituent de l'esclavage moderne, comme le définit la [politique de Google contre l'esclavage moderne](#). Tout travail, y compris les heures supplémentaires, doit être volontaire, et tous les

travailleurs devront être libres de quitter leur emploi à tout moment, sans représailles financières ni pénalités, moyennant un préavis raisonnable, qui doit être indiqué dans le contrat du travailleur. Les fournisseurs ne devront pas restreindre de manière déraisonnable la liberté des travailleurs d'entrer dans une installation ou un espace de travail contrôlé par le fournisseur, ou d'en sortir ou de se déplacer à l'intérieur de ces lieux.

Les fournisseurs ne devront pas conserver les documents d'identité, d'immigration ou de permis de travail des travailleurs plus longtemps que nécessaire à des fins administratives. Les fournisseurs peuvent mettre à la disposition des travailleurs des espaces de stockage individuels et verrouillables dans leur résidence pour qu'ils puissent y ranger ces documents et leurs effets personnels, mais, à moins que la loi l'autorise, le fournisseur ne peut pas accéder à ces espaces de stockage lorsqu'ils sont utilisés par un travailleur.

Les fournisseurs devront tenir à jour les dossiers de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants. Les dossiers des travailleurs devront inclure les conditions de base du contrat, les dates de début et de fin de l'emploi, l'âge du travailleur et le paiement de tous les frais.

Conformément à la définition des frais de la Responsible Business Alliance, les fournisseurs ne demanderont pas aux travailleurs de payer des frais de recrutement ni d'autres frais pour leur emploi, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, et sont tenus de rembourser tout travailleur qui a payé de tels frais et de conserver la preuve du paiement. Lors de l'embauche de travailleurs étrangers qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel le travail est effectué, qui sont recrutés et qui migrent de leur pays d'origine vers un autre pays dans le but précis de travailler pour le fournisseur, les fournisseurs devront payer les frais de transport aller et retour à la fin de l'emploi de ces travailleurs. Cette exigence ne s'applique pas aux travailleurs ayant une résidence permanente ni aux employés professionnels¹ qui sont en mission.

Dans le cadre du processus d'embauche, les fournisseurs devront remettre à chaque travailleur un accord écrit décrivant les conditions d'emploi du travailleur, y compris la nature du travail, les salaires et les heures de travail, dans une langue comprise par le travailleur. Les fournisseurs devront remettre aux travailleurs migrants étrangers un accord écrit avant que les travailleurs quittent leur pays d'origine. Aucune substitution

¹ Selon la Définition des frais de la [Responsible Business Alliance](#)

ni modification de l'accord n'est autorisée à l'arrivée dans le pays d'accueil, à moins que ces modifications soient apportées pour se conformer à la loi locale et offrir des conditions égales ou supérieures au travailleur.

2.2 Jeunes travailleurs et étudiants stagiaires. Les fournisseurs ne devront pas recourir au travail des enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, d'un âge inférieur à celui de l'obligation scolaire ou d'un âge inférieur à l'âge minimum autorisé pour occuper un emploi dans le pays considéré, l'âge requis le plus élevé étant pris en compte. Les fournisseurs mettront en œuvre un mécanisme approprié pour vérifier l'âge des travailleurs. Si des cas de travail d'enfants sont relevés, des mesures correctives devront être prises.

Les travailleurs âgés de moins de 18 ans (« jeunes travailleurs ») ne devront pas effectuer de travaux susceptibles de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris des quarts de nuit et des heures supplémentaires. Les fournisseurs peuvent avoir recours à des programmes d'apprentissage légitimes et correctement gérés, comme des stages d'étudiants dans des domaines d'études connexes, à condition que les fournisseurs tiennent à jour les dossiers des étudiants, fassent preuve d'une diligence raisonnable rigoureuse à l'égard des partenaires éducatifs et protègent les droits des étudiants conformément aux lois et réglementations en vigueur. En l'absence de loi locale, les fournisseurs devront payer les étudiants, les stagiaires et les apprentis au moins au même taux de salaire que les autres travailleurs débutants effectuant des tâches similaires.

2.3 Salaires et avantages sociaux. Les fournisseurs devront payer en temps voulu les salaires et avantages sociaux prévus par la loi et, conformément aux lois locales, ils paieront les heures supplémentaires à des taux supérieurs aux taux horaires normaux. Des exceptions peuvent être faites, sous réserve des lois locales, lorsque i) le travailleur est couvert par une convention collective qui le permet, ou ii) le travailleur est un employé professionnel². Les fournisseurs devront veiller à ce que tous les travailleurs soient payés autant pour un travail de valeur égale ou comparable. En outre, les fournisseurs devront fournir aux travailleurs des fiches de paie compréhensibles et en temps voulu ou des documents équivalents qui expliquent la base de leur rémunération. Les retenues sur salaire ne seront pas utilisées comme mesure disciplinaire.

² Selon la Définition des frais de la [Responsible Business Alliance](#)

2.4 Heures de travail. Les semaines de travail ne dépasseront pas 60 heures par semaine (heures supplémentaires comprises), ou le nombre maximum d'heures stipulé par la loi locale s'il est inférieur. Des exceptions peuvent être faites, sous réserve des lois locales, lorsque i) le travailleur est couvert par une convention collective qui le permet, ii) le travailleur est un employé professionnel³, ou iii) le travail est effectué en réponse à une situation d'urgence ou à une situation inhabituelle, qui ne pouvait pas être prévue. Les travailleurs devront se voir accorder au moins un jour de congé tous les sept jours. Les fournisseurs accorderont aux travailleurs les pauses requises par la loi ou des pauses raisonnables.

2.5 Traitement équitable et non-discrimination. Les fournisseurs ne devront autoriser aucune forme de traitement inhumain ni la menace d'un tel traitement, y compris la violence, le harcèlement, les abus, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation ou l'humiliation publique.

Les fournisseurs offriront l'égalité des chances sur le lieu de travail et des mesures raisonnables d'adaptation relatives à la religion, à la grossesse ou à un handicap. À ce titre, dans les pratiques de sélection, d'embauche ou d'emploi, y compris en ce qui concerne les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation, les fournisseurs ne devront exercer aucune discrimination en raison de la race, de la couleur, de l'âge, du sexe, du genre, de l'identité ou de l'expression de genre, du statut d'immigrant, de l'orientation sexuelle, de l'état matrimonial, de l'appartenance ethnique, de l'origine nationale, de la caste, du handicap, des renseignements génétiques, de l'état de santé, de la grossesse, de la religion, de l'appartenance politique, de l'appartenance syndicale, du statut d'ancien combattant, de l'art corporel, des antécédents criminels ou de tout autre statut légalement protégé. En outre, les fournisseurs ne devront pas soumettre les travailleurs ou les travailleurs potentiels à des tests médicaux illégaux, y compris des tests de grossesse, ou à des examens physiques qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire.

2.6 Liberté d'association et de négociation collective. Les travailleurs seront autorisés à s'associer librement, à négocier collectivement, à former et à adhérer à un syndicat de leur choix conformément aux lois locales. Lorsque les lois locales restreignent la liberté d'association et de négociation collective, les travailleurs seront autorisés à élire d'autres formes légales de représentation des travailleurs et à s'y affilier.

³ Selon la Définition des frais de la [Responsible Business Alliance](#)

2.7 Forces de sécurité. Les fournisseurs ne devront pas utiliser de forces de sécurité privées ou publiques qui s'engagent dans des pratiques qui limitent la liberté d'association ou qui entraînent des tortures, des traitements inhumains ou dégradants, ou des lésions corporelles qui ne constituent pas un usage légal de la force en vertu de la loi locale.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Google attend de ses fournisseurs qu'ils offrent des conditions de travail saines et sûres. Les fournisseurs devront s'efforcer de protéger les travailleurs contre les risques et d'intégrer des pratiques en matière de santé et de sécurité dans l'ensemble de leurs activités. Les fournisseurs devront intégrer les exigences suivantes dans leurs processus opérationnels :

3.1 Conformité avec les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Les fournisseurs détermineront, évalueront et atténueront l'exposition des travailleurs aux risques pour la santé et la sécurité, y compris les facteurs de stress chimiques, biologiques, physiques et ergonomiques, les sources d'énergie électrique et autres, les incendies, les véhicules, les risques de chute et les travaux physiquement exigeants. Les mesures d'atténuation peuvent inclure l'élimination du risque, la substitution de processus ou de matériaux, la gestion des risques par une conception appropriée, la mise en œuvre de contrôles techniques et administratifs, la réalisation d'une maintenance préventive et de procédures de travail sûres, et la fourniture de conseils et d'une formation continue en matière de santé et de sécurité.

Si ces moyens s'avéraient insuffisants pour atténuer les risques de manière adéquate, les fournisseurs devront mettre gratuitement à la disposition des travailleurs un équipement de protection individuelle approprié, une formation sur la manière d'utiliser correctement l'équipement et des renseignements sur les risques auxquels ils s'exposent en raison de ces dangers. Les fournisseurs devront déterminer les conditions de travail qui présentent un risque pour les femmes enceintes ou qui allaitent et prendront des mesures raisonnables pour retirer ou atténuer ces risques, informer les personnes concernées de tout danger potentiel et leur fournir des aménagements raisonnables.

3.2 Accidents du travail et maladies professionnelles. Les fournisseurs devront mettre en place des procédures permettant de prévenir, de gérer, de suivre, de documenter et de signaler les blessures et les maladies professionnelles, y compris d'encourager les travailleurs à signaler, sans menace de mesures disciplinaires ni de représailles. Les cas de blessures et de maladies devront être classés, enregistrés et examinés, un traitement médical devra être fourni, et des mesures correctives devront être mises en œuvre afin d'éliminer les causes du préjudice et de faciliter le retour des travailleurs sur le lieu de travail. Les fournisseurs devront assurer le suivi des heures travaillées et des jours d'absence pour cause de blessures ou de maladies liées au travail.

3.3 Préparation aux urgences. Les fournisseurs devront déterminer les urgences potentielles et s'y préparer. Les fournisseurs devront mettre en œuvre des plans d'urgence si nécessaire, fournir les coordonnées des agents d'intervention et donner des conseils aux travailleurs sur les procédures d'intervention en cas d'urgence, y compris le signalement des urgences, la notification et l'évacuation des travailleurs, les exercices, les équipements de détection et d'extinction des incendies, les installations de sortie et les plans de rétablissement. Des exercices d'urgence sont organisés au moins une fois par an ou conformément à la loi locale, selon la politique la plus stricte.

3.4 Sécurité des machines. Les fournisseurs devront évaluer régulièrement les machines pour déterminer si elles présentent des risques pour la sécurité des travailleurs et, le cas échéant, ils devront fournir des dispositifs de contrôle des machines correctement entretenus (p. ex. des protections physiques, des dispositifs d'interverrouillage, des dispositifs d'arrêt, etc.).

3.5 Hygiène, nourriture et hébergement. Les fournisseurs devront fournir aux travailleurs un accès facile à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations salubres pour la préparation et le stockage des aliments ainsi que pour la restauration. Si les fournisseurs assurent l'hébergement des travailleurs, les dortoirs ou habitations devront être propres et sécuritaires, avec un espace personnel convenable, des privilèges d'entrée et de sortie raisonnables, des évacuations d'urgence, du chauffage et de la climatisation, de l'éclairage convenable ainsi que de l'eau chaude pour les bains et les douches.

3.6 Documentation. Les fournisseurs devront tenir des registres adéquats de la formation requise, des évaluations des risques, de l'analyse des dangers, des fiches de

données de sécurité et des notifications ou violations conformément aux réglementations applicables en matière de santé et de sécurité et aux pratiques exemplaires de l'industrie. Les fournisseurs devront également conserver une documentation sur leurs systèmes et programmes de gestion de la santé et de la sécurité pour la prévention des blessures et des maladies, ainsi que sur les plans d'action d'urgence, en fonction de leurs activités. Les fournisseurs devront tenir des registres sur les blessures et les incidents liés au travail, y compris le nombre total de maladies et de blessures liées au travail, les taux de blessures et les jours d'absence du travail liés aux blessures ou aux maladies liées au travail. Ces renseignements doivent être fournis à Google sur demande.

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Google reconnaît que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produits de classe mondiale. Dans le cadre de leurs activités de fabrication et de construction, les fournisseurs devront s'efforcer de créer des processus régénératifs et de limiter les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles dans le cadre de leurs activités, tout en préservant la santé et la sécurité des communautés au sein desquelles ils opèrent. Les fournisseurs devront intégrer les exigences suivantes dans leurs processus opérationnels :

4.1 Autorisations environnementales et rapports environnementaux. Les fournisseurs devront obtenir et conserver toutes les autorisations, approbations et inscriptions requises. Ils devront en outre satisfaire à leurs exigences en matière de conformité opérationnelle et d'établissement de rapports.

4.2 Prévention de la pollution et réduction des ressources. Les fournisseurs devront minimiser ou éliminer les émissions et les rejets de polluants, la production de déchets et la pollution sonore qui touchent négativement l'environnement ou les personnes, y compris la dégradation des sols, grâce à des pratiques telles que l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution, la modification de la production, de la maintenance, des processus de l'installation, ou d'autres moyens. Les fournisseurs devront réduire la consommation de ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les matières premières, les minéraux et les produits de forêts vierges par des pratiques telles que la modification de la production, de la maintenance et des processus

d'installation, la substitution de matériaux, le recyclage ou la réutilisation, la conservation, la circularité de l'eau et des déchets, ou d'autres moyens.

4.3 Substances dangereuses et d'usage restreint. Les fournisseurs devront identifier et étiqueter les produits chimiques, les déchets et d'autres matériaux qui présentent un risque pour les personnes et l'environnement, et en gérer l'utilisation, afin de garantir leur manipulation, leur déplacement, leur utilisation, leur stockage, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité. Pour remédier à tout effet potentiel des matières dangereuses, les fournisseurs devront déterminer, surveiller, contrôler, traiter et réduire les émissions atmosphériques, les eaux usées et les déchets dangereux générés par leurs activités. En outre, les fournisseurs devront se conformer aux [spécifications de Google relatives aux substances d'usage restreint](#) concernant l'utilisation de substances en particulier, y compris les exigences en matière d'étiquetage pour le recyclage et l'élimination. Les fournisseurs devront s'efforcer de réduire ou d'éliminer la production de déchets dangereux. Les fournisseurs devront gérer les déchets dangereux conformément aux réglementations en vigueur et les éliminer dans des installations autorisées. Il s'agit notamment d'empêcher les décharges illégales et les déversements de pénétrer dans les égouts pluviaux ou dans le sol. En outre, les fournisseurs devront suivre et documenter les données relatives aux déchets dangereux.

4.4 Atténuation et gestion de l'eau et des déchets non dangereux.

Les fournisseurs devront concevoir et mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui documente, caractérise et surveille les sources, l'utilisation et le rejet de l'eau, recherche les possibilités d'économiser l'eau et contrôle les voies de contamination. De plus, les fournisseurs devront s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets de tous types. Lorsque les déchets ne peuvent pas être éliminés, les fournisseurs devront gérer et contrôler tous les flux de déchets afin de se conformer aux lois et aux réglementations applicables, d'une manière respectueuse de l'environnement et sécuritaire. Cela comprend, mais sans s'y limiter, empêcher les écoulements et les déversements illégaux de pénétrer dans les collecteurs d'eaux pluviales ou dans le sol et traiter, le cas échéant, toutes les eaux usées et les déchets solides provenant des activités, des procédés industriels et des installations sanitaires avant de les rejeter ou de les évacuer. Les fournisseurs devront suivre et documenter la consommation d'eau, les rejets d'eau, les rejets de polluants dans l'eau et les données relatives aux déchets non dangereux.

4.5 Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Tout au long de leurs activités, les fournisseurs devront s'efforcer d'améliorer l'efficacité énergétique, de minimiser la consommation d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (« GES »). Les fournisseurs devront fixer un objectif de réduction des GES et rendre compte publiquement des progrès accomplis. Les fournisseurs devront suivre, documenter et rendre compte publiquement de la consommation d'énergie et des émissions de GES des portées 1 et 2, ainsi que des catégories importantes de la portée 3. Les fournisseurs devront s'engager à augmenter chaque année leurs achats en énergie propre pour couvrir la production des produits Google. Les fournisseurs devront fournir une attestation annuelle des achats d'énergie propre et de l'allocation spécifique à Google. Enfin, dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent s'engager à utiliser une énergie propre à 100 % dans l'ensemble de leurs activités d'ici à 2030 pour les produits et services de Google.

4.6 Documentation. Les fournisseurs devront tenir des registres adéquats de la formation requise, des évaluations des risques, des autorisations et des notifications ou violations conformément aux réglementations applicables en matière d'environnement et aux pratiques exemplaires de l'industrie. Les fournisseurs devront tenir à jour la documentation relative à la gestion des méthodes, y compris les plans relatifs aux matières dangereuses et aux déchets, ainsi que les plans d'incidence sur l'environnement, en fonction de leurs activités.

5. ÉTHIQUE

Google attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes d'éthique les plus strictes. Les fournisseurs doivent s'efforcer de mettre en place des politiques, des formations et des processus clairs, et d'adopter un ton clair dans les hautes sphères afin de créer une culture de pratiques commerciales éthiques. Les fournisseurs devront intégrer les exigences suivantes pour promouvoir l'intégrité dans leurs opérations commerciales :

5.1 Intégrité commerciale. Les fournisseurs devront éviter la moindre apparence de conflits d'intérêts dans le cadre de leur travail avec Google et devront divulguer immédiatement à Google toute relation financière, familiale ou autre relation personnelle étroite connue avec des employés de Google dont le fournisseur sait qu'ils jouent un rôle dans la sélection ou la gestion des engagements du fournisseur avec Google, ou dans le travail lié à ces engagements. Si les fournisseurs offrent des

cadeaux de courtoisie aux employés de Google, ils devront le faire rarement, et ces cadeaux devront avoir une valeur modérée. Les fournisseurs devront également rapporter avec précision leurs relations d'affaires dans leurs livres et registres.

Les fournisseurs ne devront pas offrir ni accepter une quelconque forme de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion ou de malversation. Les fournisseurs ne devront faire aucun paiement illégal, que ce soit de manière directe ou indirecte, ni de contributions à des campagnes électorales ou politiques dans le cadre de leur travail pour Google ou au nom de Google. Les fournisseurs mettront également en œuvre et maintiendront des procédures de surveillance, d'archivage et d'application obligatoire afin de garantir le respect des lois relatives à la lutte contre la corruption, au commerce équitable, à la publicité et à la concurrence.

5.2 Propriété intellectuelle. Les fournisseurs devront respecter les droits de propriété intellectuelle et effectuer les transferts de technologie et de savoir-faire de manière à protéger ces droits et les informations relatives aux clients et aux fournisseurs.

5.3 Approvisionnement responsable. Les fournisseurs devront s'efforcer de cartographier leur chaîne d'approvisionnement à partir des matières premières jusqu'au produit fini ou au service fourni à Google. Les fournisseurs devront, sur demande, fournir à Google les données nécessaires à la cartographie de la chaîne d'approvisionnement et les informations documentées sur la chaîne de possession (p. ex. le connaissance, le bon de commande ou le paiement) afin de satisfaire à ses obligations de diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement et de démontrer l'origine et le contrôle de chaque matière première ou intrant. Les fournisseurs devront maintenir des politiques et des procédures garantissant raisonnablement que le tantale, l'étain, le tungstène, l'or, le cobalt et l'ensemble des autres matières premières et minéraux pertinents contenus dans les produits qu'ils fabriquent sont obtenus conformément à des cadres reconnus de diligence raisonnable. Les fournisseurs devront faire preuve de diligence raisonnable quant à la source et à la chaîne de possession de ces minéraux et mettront ces informations à la disposition de Google sur demande.

5.4 Confidentialité et sécurité des renseignements. Les fournisseurs devront protéger la confidentialité des renseignements personnels de toutes les personnes avec lesquelles ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les travailleurs. Les fournisseurs devront observer les lois sur la

confidentialité et la sécurité des renseignements ainsi que les exigences réglementaires lorsque des renseignements personnels sont collectés, stockés, traités, transmis et communiqués. En outre, les fournisseurs ne devront pas agir de manière arbitraire pour interférer avec le droit à la confidentialité d'un travailleur.

5.5 Accessibilité. Les fournisseurs devront intégrer les pratiques exemplaires, l'innovation et les normes d'accessibilité pertinentes, conformément aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1, niveau AA](#), afin de fournir des produits et des services inclusifs aux utilisateurs et aux intervenants de Google.

6. SYSTÈMES DE GESTION

Les fournisseurs devront mettre en place un système de gestion conçu pour garantir que leurs activités a) sont conformes aux exigences de Google et aux lois et réglementations applicables, b) respectent les responsabilités du code, et c) déterminent et atténuent les risques opérationnels liés au code. Le système de gestion devra également faciliter l'amélioration continue.

Le système de gestion devra comprendre les éléments suivants :

1. La responsabilité et l'engagement publics, au niveau de la direction, de respecter les droits de la personne et l'environnement
2. Des processus permettant de relever, de surveiller et de respecter l'ensemble des lois, réglementations, normes et exigences applicables
3. Des processus d'analyse et de gestion des risques, y compris un processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et d'environnement qui détermine, prévient, hiérarchise et traite les risques couverts par le code
4. Des autoévaluations et une surveillance continues, ainsi que des objectifs et des plans d'amélioration écrits
5. La formation des travailleurs et des fournisseurs du fournisseur, telle que déterminée par ce dernier, afin de mettre en œuvre les politiques du fournisseur et de se conformer au code et à toutes les obligations juridiques applicables
6. Des processus visant à communiquer aux travailleurs, aux fournisseurs et aux clients des informations sur le code, à partager les politiques, les pratiques, les attentes et les performances du fournisseur, et à surveiller le respect du code
7. Des processus permettant aux travailleurs et aux autres intervenants de fournir des commentaires sur la gestion, les pratiques et les conditions couvertes par le code

8. Un mécanisme qui fournit aux travailleurs un moyen de signaler des griefs de manière anonyme (sauf si la loi l'interdit), interdit les représailles pour avoir signalé des griefs ou participé à une enquête sur des griefs, protège la confidentialité et l'anonymat des travailleurs qui soulèvent des préoccupations de bonne foi, établit un processus de signalement des griefs qui est rendu public et clairement communiqué aux travailleurs, et garantit que le fournisseur surveillera en permanence ces processus de signalement, consignera les problèmes soulevés, enquêtera le cas échéant et prendra les mesures qui s'imposent
9. Un processus permettant de remédier en temps utile à toute non-conformité déterminée par des évaluations, inspections, enquêtes, examens et rapports internes ou externes

Références

Nous avons élaboré ces exigences pour nos fournisseurs en fonction de nos valeurs et de notre engagement à l'égard des normes et cadres suivants :

- Code de conduite de la Responsible Business Alliance
- Définition des frais de la Responsible Business Alliance
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Charte internationale des droits de l'homme
- Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail
- Conventions de l'Organisation internationale du Travail sur l'âge minimum (n° 138), sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) et sur le travail forcé ou obligatoire (n° 29)
- Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1, niveau AA
- Réglementation relative aux acquisitions fédérales des États-Unis
- Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne

Ce code est aligné sur le code de conduite de la Responsible Business Alliance.

La version officielle du code de conduite des fournisseurs de Google est la version anglaise, qui prévaudra en cas de conflit ou d'incohérence avec les versions traduites.

Document mis à jour en mars 2025